

Département
VENDÉE

Commune
SAINTE-FOY (85150)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 1^{er} juin 2022, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Etaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Amélie FARINEAU, Philippe GRELLIER, Anne GAUTREAU, Sandrine CARPENTIER, Cyril JAULIN, Alain GUILLOU, Didier ALBERT, Marc VILLEMAIN, Séverine BULTEAU.

Personnes excusées représentées :

Sophie PECH-HARDENNE a donné pouvoir à Rémi BAROTIN
Jordan MARTINEAU a donné pouvoir à Laure GAZEAU
Floriane GASCHET a donné pouvoir à Sandrine CARPENTIER

Absents :

Amélie FARINEAU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose à validation le compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu de la séance du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° 2022-06-01 : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE (CAF) – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne l'agglomération des Sables d'Olonne dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des 0-17 ans. Le Contrat Enfance Jeunesse, va s'effacer au profit de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée pour une durée de 5 ans entre la CAF Vendée, L'Agglomération des Sables d'Olonne et les cinq communes qui la composent. La date d'effet de la CTG est rétroactive au 1^{er} janvier 2022 et prendra donc fin au 31 décembre 2026.

La Convention Territoire Globale

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les étapes de la construction de la CTG à dynamique de l'Agglomération

Phase 1 : Un diagnostic social de territoire commun ABS et CTG

Cette démarche transversale, qui s'est déroulée de mai à novembre 2021, a permis de créer des synergies entre l'ensemble des acteurs locaux, de clarifier et optimiser les moyens et les leviers d'actions dans le cadre

d'une coordination globale et d'une cohérence des politiques locales en vue d'élaborer un projet social de territoire.

Le diagnostic s'est articulé autour d'une analyse des données sociodémographiques du territoire et de 6 thématiques distinctes : petite enfance/enfance/parentalité, jeunesse, logement, accompagnement des seniors, précarité et accès aux droits, handicap.

Phase 2 : L'élaboration du plan d'actions CTG

La phase d'élaboration du plan d'actions CTG a débuté en décembre 2021 sur la base des priorités et des besoins identifiés dans le diagnostic social de territoire. Les travaux ont été menés et supervisés par plusieurs instances :

- La Coordination de la CTG pilotée par la Direction de l'Action Culturelle et Solidaire de l'Agglomération des Sables d'Olonne ;
- Un COTECH composé d'agents des services de la Ville des Sables d'Olonne, de l'Agglomération et des Directeurs Généraux des Services des communes rétro-littorales ainsi que de la CAF ;
- Un COPIL piloté par Lucette Rousseau, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance de l'Agglomération et composé d'élus de l'ensemble des communes en présence de la CAF.

Un plan d'actions a été élaboré qui s'articule autour des axes de travail suivants :

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- l'animation de la vie sociale,
- la prise en compte du handicap,
- l'éducation au numérique et aux écrans,
- l'accès aux droits.

(Sommaire du plan d'actions détaillés en annexe de la présente délibération).

Phase 3 : Le schéma de coopération

Afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG et de renforcer les échanges et les projets transversaux entre les communes de l'Agglomération, la CAF impose à l'Agglomération et aux communes de réfléchir à un schéma de coopération intercommunal.

Ce schéma doit reposer sur :

- Une coopération globale dont les missions principales sont de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire ; d'assister et conseiller les élus et les partenaires et d'accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire.
- Des chargés de coopération thématiques dont la mission sera d'assurer la mise en œuvre des actions thématiques actées dans le cadre du plan d'actions.

Les anciens postes de coordination des CEJ seront réorientés à compter du 1^{er} janvier 2023 vers les missions de coopération de la CTG estimées à 3.40 ETP.

(Schéma de coopération en annexe de la présente délibération)

Financements

Les financements de coordination CEJ évoluent vers des nouvelles fonctions de chargé de coopération globale et chargé de coopération thématique. L'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ, d'un montant de 79 696,54 € pour l'équivalence de 3,30 ETP sera maintenue dans le cadre de la CTG, voire supérieure et estimée à 81 600 €, si les communes s'investissent dans ces missions de coopération à l'échelle du territoire de l'Agglomération à hauteur d'une quotité de travail prévisionnelle évaluée à 3.40 ETP.

Le COPIL, composés des élus référents à la jeunesse au sein des 5 communes de l'Agglomération, a travaillé la convention de territoire globale avec la volonté de maintenir l'intégralité des financements perçus par la Caf à dynamique intercommunale. L'objectif de ce maintien des financements a donc été atteint par les membres COPIL, puisque les financements prévisionnels annoncés par la CAF dépassent les aides initialement versées dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse, comme présentées ci-dessous :

CEJ	Montants prévisionnels CEJ	Equivalent ETP Bonus Territoire	Positionnement communes	Financements prévisionnels coopération CTG
Les Sables d'Olonne Agglomération	26236,46 € 17287,18 €	1.81	2,30 ETP	55 200 €
Ville des Sables d'Olonne	17 594,26 €	0.73	0,80 ETP	19 200 €
L'île d'Olonne	3 261,27 €	0.13	En attente	En attente
Vairé	4196, 50 €	0.17	0 ETP	0 €
St Mathurin	7 001,88 €	0.29	0,15 ETP	3 600 €
Sainte Foy	4 118,99 €	0.17	0,15 ETP	3 600 €
TOTAL	79 696,54 €	3.30 ETP	3,40 ETP	81 600 €

Il est à noter qu'une commune ne souhaitant ou ne pouvant endosser un rôle de coopération de la CTG (*moyen humain insuffisant ou personnel pas compétent pour une mission dite de coopération*), se verra retirer son financement initial CEJ de la CAF qui sera dès lors basculé vers la collectivité qui endossera un rôle de coopération supplémentaire. Toutefois la situation pourra évoluer au cours des 5 années de validité de la convention qui sera réévaluée dans son positionnement et ses priorités à la fin de chaque année.

Considérant la nécessité de revoir le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) actuel vers la création d'une Convention Territoriale Globale (CTG),

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le contenu de la Convention Territoire Globale (CTG) de services aux familles, comme présenté ci-dessus,**
- **VALIDE les financements apportés par la CAF dans le cadre de la signature de la CTG,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document s’y rapportant.**

N° 2022-06-02 : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS POUR L’ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

VU la délibération n° 2020-08-03 du 7 octobre 2020 portant sur le transfert de compétence relative à la restauration scolaire,

VU l’avis de la commission Enfance Jeunesse du 31/05/2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Madame Audrey FRANCHETEAU rappelle que la restauration scolaire est une compétence de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle précise aussi que la Loi EGalim 2 impose à la restauration collective :

- 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l’agriculture biologique au 1er janvier 2022 (loi EGalim) ;
- 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024 (loi Climat et Résilience), avec un taux porté à 100% pour la restauration collective de l’État.

Ces modifications entraînent une augmentation du coût des matières premières et donc le coût du repas produit.

Il est proposé, pour l’année scolaire 2022-2023, les tarifs suivants :

	Années scolaires			
	2020/2021	2021/2022	2022/2023 Proposition	
repas régulier (jours définis au moment de l'inscription)	3,35 €	3,40 €	3,50 €	+ 2,94%
repas occasionnel (inscription au plus tard le matin à 9h)		4,00 €	4,10 €	+ 2,50 %
repas adulte	5,20 €	5,20 €	5,30 €	
PAI		1,00 €	1,10 €	

1 jour de carence est appliqué pour la famille qui ne prévient pas de l'absence de l'enfant

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d’établir comme suit les tarifs de restauration scolaire pour l’année scolaire 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- **3,50 € par enfant qui mange régulièrement à la cantine (jours définis lors de l’inscription à la rentrée scolaire),**

- **4,10 € par enfant qui mange occasionnellement à la cantine (inscription au plus tard le matin à 9h00),**
- **1,10 € par enfant bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), uniquement sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, la famille fournit le panier-repas,**
- **Un jour de carence sera appliqué si la famille ne prévient pas de l'absence de l'enfant au restaurant scolaire,**
- **5,30 € par adulte.**

N° 2022-06-03 : GROUPEMENT DE COMMANDES LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS ET DES VOIRIES COMMUNALES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Considérant les compétences communales en matière de voirie et chemin, dans un souci de cohérence en terme de fonctionnalité de projets ainsi que dans un but d'économie d'échelle,

Il est proposé que les villes de Sainte Foy, de l'Ile d'Olonne, de Vairé et de Saint Mathurin constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien des chemins et des voiries communales d'une durée de 3 ans.

Une convention doit être établie entre les 4 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention de groupement joint détermine les modalités de fonctionnement du groupement. Les membres adhèrent par délibération de leur organe délibérant et peuvent se retirer selon les mêmes modalités.

Cette convention prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la commune de Sainte-Foy comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- La commission Marché du groupement ad hoc sera la commission Marché du coordonnateur,
- Les frais de publicités seront partagés par l'ensemble des membres du groupement.

Les montants maxima sur lesquels s'engagent chacun des membres du groupement sont les suivants :

<i>Sainte Foy</i>	<i>Saint Mathurin</i>	<i>Ile d'Olonne</i>	<i>Vairé</i>
<i>150 000 € HT</i>	<i>200 000 € HT</i>	<i>300 000 € HT</i>	<i>200 000 € HT</i>

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :**
 - **Sainte Foy**
 - **l'Île d'Olonne**
 - **Vairé**
 - **Saint Mathurin**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation de déconstruction, conformément au projet joint,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **ACCEPTE que la commune de Sainte-Foy soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.**
- **De désigner M Daniel COLAS membre de la Commission Marché Ad Hoc du groupement.**

N° 2022-06-04 : AMENAGEMENT RDC MAISON 8 PLACE EGLISE – SIGNATURE DES MARCHÉS

Vu la délibération du 09/09/2020 concernant l'acquisition d'une maison en centre bourg ;
Vu la délibération du 09/02/2022 concernant le lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception des offres pour les travaux pour le Rez De Chaussée (RDC) de la maison 8 place de l'Église. Le RDC de ce local étant destiné à accueillir la paroisse.

Le coût total estimé de ce projet est d'environ 30 000 € HT (contre 38 920 € HT estimé) auxquelles il conviendra d'ajouter :

- les frais de mission M.O.E. (Maitrise d'Œuvre d'Exécution) 8%, soit 3 113.60 € HT
- les frais de mission S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé), pour 320 € HT

Le détail des offres est détaillé ci-après :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRES H.T.
Lot 1 - Démolition - Evacuation - Gros Œuvre	Nickel Habitat	3 320,00 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures aluminium	Huet	5 063,44 €
Lot 3 - Menuiseries bois intérieures	ISOL PLAK	830,72 €
Lot 4 - Cloisons & Plafonds plâtre sec	DT Bâtiment	4 864,00 €
Lot 5 - Revêtements de sols scellés	Sarl BARBEAU	6 041,77 €
Lot 6 - Peinture	Tessier Baudry	2 603,92 €
Lot 7 - Electricité	Besse	4 889,00 €
Lot 8 - VMC Plomberie	Besse	2 356,50 €
TOTAL H.T.		29 969,35 €
T.V.A. 20 %		5 993,87 €
TOTAL T.T.C.		35 963,22 €

La durée des travaux est de 3 mois et la livraison des travaux finis est fixée à fin novembre 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier et les devis correspondants détaillés ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents utiles à la demande de fond de concours à l'Agglomération des Sables d'Olonne,

N° 2022-06-05 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES – COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité de la Mairie par publication sur papier à son siège

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte la proposition du Maire, de maintenir la publicité des actes par publication sur papier en Mairie, à compter du 1er juillet 2022.**

N° 2022-06-06 : CESSION D'UNE TONDEUSES ISEKI

La commune acquiert une nouvelle tondeuses autoportée GRILLO pour un montant de 24 965 € HT. Dans le cadre de cet achat, il est prévu la reprise de notre ancienne tondeuses ISEKI achetée en 2013.

Le montant de la reprise est de 3 500 €.

Concernant l'achat de la nouvelle tondeuse, il est proposé de faire une demande de fond de concours à l'Agglomération à hauteur de 50 % soit 12 482,50 €. Le reste à charge communal sera de 12 482,50 €.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE la reprise de la tondeuses ISEKI SFH240 pour 3 500 € à la société A & MS du Groupe Technagri**
- **APPROUVE la demande de fond de concours auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne pour l'achat de la tondeuse autoportée GRILLO à hauteur de 12 482,50 €,**

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ou son représentant.*

Fin de la séance : 22h00

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 13 juillet à 18h00 en mairie